REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

BCEAO

CONSTRUCTION DU POSTE DE CONTROLE DES FOURGONS (PCF)

DALOA

MAITRISE D'OUVRAGE	BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQU 01 BP 1769 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE Tél :e-mail :	E DE L'OUEST BCEAO
MAITRISE D'OEUVRE	BIO ARCHITECTES 01 BP 12310 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE Tél: 22 54 11 60 / 67 02 44 78 e-mail: info@bio-architectes.com e-mail: richmond@bio-architectes.com e-mail: mardochee@bio-architectes.com	architectes
BUREAU DE CONTROLE	BUREAU VERITAS 01 BP 1453 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE Tél: 20 31 25 00 / 20 31 25 59 Fax: 20 22 77 15 e-mail:	B U R E A U VERITAS

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

SECURITE INCENDIE

Titre du Document :

- Descriptif
- Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Lot N° 1.13	FEVRIER 2024	D.C.E
Lot N° 1.13	FEVRIER 2024	D.C.E

SOMMAIRE

1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
2 - SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	3
2.1 - Documents Techniques Unifiés	3
2.2 - Normes Françaises	3
2.3 - Textes réglementaires et textes particuliers	3
3 - INSTALLATIONS DE DETECTION — SIGNALISATION - ALARME	4
3.1 - Généralités	4
3.2 - Principe de fonctionnement	4
3.3 - Sources de détection automatiques	4
3.4 - Détection manuelle	4
3.5 - Filerie	4
3.6 - Voyants d'action	4
5 - EXTINCTEURS MOBILES	5
5.1 - Agrément des extincteurs	5
5.2 - Disposition des extincteurs et localisation	5
5.3 - Type d'extincteurs	5
6 - SIGNALISATION INCENDIE	5
6.1 - Pancartes de consigne de sécurité	5

1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprendront essentiellement :

- La fourniture et la pose de l'ensemble des extincteurs mobiles.
- L'affichage de sécurité.

2 - SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Se conformer strictement à la notice de Sécurité Incendie établie par le Bureau de Contrôle. Cette notice intéresse tous les corps d'Etats et en particulier le présent Lot. L'Entrepreneur doit se référer, tant pour les études que pour la qualité des matériaux et les conditions d'exécution aux prescriptions des D.T.U., Normes Françaises, Cahier des Charges du C.S.T.B., décrets, arrêtés, circulaires, etc. qui régissent l'installation faisant l'objet du présent marché en vigueur à la date de remise de l'offre et notamment aux prescriptions des documents rappelés ci-dessous.

2.1 - Documents Techniques Unifiés

- DTU 70 1 Installations électriques des Bâtiments à usage d'habitation,
- DTU 70 2 Installations électriques des Bâtiments à usage collectif.

2.2 - Normes Françaises

- Code de la construction, articles R121 à R123 et R123-1 à R123-55
- Norme C 12.101 et additifs, relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques,
- Norme C 12 201 et additifs, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Norme C 15.100 de mai 1991, relative aux règles d'exécution et d'entretien des installations de basse tension. Norme C 20.010 degré de protection du matériel électrique,
- Norme NFS 61930 à 61940 61950 61952 61962 Instruction technique N° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage.

2.3 - Textes réglementaires et textes particuliers

- Règlements de construction,
- Règlements de sécurité des habitations et ERP
- Règles d'urbanisme générales et locales,
- Prescriptions du permis de construire,
- Règlement sanitaire départemental,
- Décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988, à l'arrêté du 10 nove robre 1976 relatif aux installations de sécurité, au décret n° 65.48 du 8 janvier 1965 pour l'exécution des dispositions du code du travail hygiène et sécurité des travailleurs, à l'arrêté du 23 mai 1989 concernant la réglementation contre l'incendie dans les établissements du type U,

aux dispositions du 25 juin 1980 et 25 mars 1965 concernant le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public ,

à l'arrêté du 31 décembre 1996 modifiant le règlement de sécurité paru au Journal Officiel, aux instructions techniques IT 246 — 247 — 248,

au décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à tous les, décrets, arrêtés, règlements en vigueur à la date de la soumission,

aux prescriptions du Ministère de la Santé, aux règles UTE en général. Toutes les règlementations relatives à Sécurité Incendie en vigueur en Côte d'Ivoire.

3 - INSTALLATIONS DE DETECTION — SIGNALISATION - ALARME

3.1 - Généralités

Il sera prévu un système distinct de sécurité incendie SS'1 de catégorie 5 avec un équipement d'alarme (E.A.) de type 1 et relève de l'arrêté 158 du 24/07/1984.

Le système comprendra:

- des dispositifs de détection automatique
- des organes de détecteurs de déclencheurs manuels
- les tableaux de signalisation et d'alarme

3.2 - Principe de fonctionnement

En cas d'incendie, l'alarme sera donnée soit en automatique par la détection, soit en manuelle à partir des "bris de glace".

3.3 - Sources de détection automatiques

Permettant le déclenchement de l'alarme, il sera prévu :

- des détecteurs optiques de fumée dans les locaux techniques

3.4 - Détection manuelle

La détection manuelle comprendra selon l'emplacement désigné sur les plans, un avertisseur à bris de glace permettant de déclencher l'alarme, équipé d'une membrane déformable.

3.5 - Filerie

L'ensemble de la filerie sera réalisé conformément aux spécifications de la réglementation C 15.100, de la norme NFS 561-932, des articles EL3, EL7, EL15. Filerie à la charge du présent lot. Les câbles devront transmettre les informations soit par système codage et décodage, soit par système classique de tout ou rien. Un contrôle devra faire connaître l'état des lignes. Les sections des câbles seront calculées en conséquence.

La câblerie sera du type CR1 ou du type C2 en fonction des équipements à raccorder.

Les équipements seront adressables et permettront de détecter une défaillance sur les lignes ou boucles provenant soit des équipements soit des câbles eux-mêmes (sectionnement).

3.6 - Voyants d'action

Lorsque les détecteurs sont disposés dans les locaux fermés, un voyant d'action sera reporté à l'accès de ce local, celui-ci devant être facilement visible depuis la circulation de la zone. Ce voyant entrera en fonctionnement en cas de déclenchement du détecteur du local considéré

- voyants de type en saillie dans les locaux techniques

5 - EXTINCTEURS MOBILES

5.1 - Agrément des extincteurs

Tous les extincteurs devront porter la marque "NF - MIH".

5.2 - Disposition des extincteurs et localisation

Les extincteurs devront être disposés de façon à être visibles et accessibles.

Les extincteurs portatifs seront posés sur les parois.

5.3 - Type d'extincteurs

Les extincteurs ci-après seront utilisés et seront conformes à la notice de sécurité prescrit par le BCT:

- extincteurs à eau pulvérisé de 6 litres
- extincteurs Type ABC de 6 Kg
- extincteurs Type CO₂ de 6 Kg

6 - SIGNALISATION INCENDIE

6.1 - Pancartes de consigne de sécurité

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la pose de pancartes de consignes en cas d'incendie. Ces consignes devront indiquer notamment :

- la conduite à tenir en cas d'incendie (alerte, alarme, évacuation du personnel, attaque du feu etc .)
- l'adresse et les numéros d'appel des sapeurs-pompiers
- l'interdiction de fumer dans les locaux à risques

DEVIS QUANTITATIF LOT 1.13 - Système de sécurité incendie

° Dés	signation des travaux	U	QTE	P.U	MONTANT
	nées sont données à titre indicatifs. Il de les vérifier ou de les modeler pour la				
Etudes Etudes dossier d'exécution, d	lossier des ouvrages exécutés	ens	1,00	0	0
SSI	G		1,00		Š
Détecteurs optique de fumée	avec buzzer interne - Mode autonome	u	3,00	0	0
Déclencheur manuel		u	2,00		0
Indicateur d'action étanche		u	2,00		O
Diffuseur sonore et lumineux		u	1,00	0	C
Accessoire de pose		ens	1,00	0	C
Extincteurs					
Extincteur à poudre ABC ave	c additif	u	3,00	0	C
Extincteur à eau pulverisé		u	3,00	0	C
Extincteur à CO ₂		u	3,00	0	C
MONTANT	HT - LOT 1.13 - Système de sécurité incendie)			0